

Un peu beaucoup passionnément

Altière ou hétaïre, l'horlogerie suisse n'en finit pas de charmer le monde à l'enseigne du , à tenir le haut du pavé pour faire rêver, à forniquer aussi avec d'obscures officines et à marchander des oripeaux à l'égal de l'or le plus beau. Le temps est venu de remettre le à l'établi pour un ravivage bienvenu, afin de lui conserver tout son éclat, protéger ses quartiers

de noblesse pour ne couronner que les montres aussi bien nées qu'ouvrées. Curiosité tout de même : nos plus belles heures se suffisent de leur renommée sans avoir besoin d'être titrées *Swiss made*, à quoi elles consentent encore par fidélité, par solidarité allez savoir, par intérêt tout de même, car si on connaît Genève, on ignore, hors métier, les exigences drastiques de son Poinçon qui sanctionne la belle ouvrage des prestigieuses marques du lieu, et celles-ci exclusivement, depuis 1886. Depuis la fabrication mécanisée des pièces constitutives de la montre en Suisse, à l'exemple de l'horlogerie américaine à la fin du XIX^e siècle, la production quantitative le dispute à celle de la qualité. Le terminage, l'emboîtement, la commercialisation, autant d'opérations de base susceptibles de lancer sur les marchés des produits aussi divers que dissemblables quant à leur qualité et prix. Alors que l'Europe se saigne et se tour-

mente de 1914 à 1918, l'horlogerie suisse connaît un essor sans concurrence, doublé d'une activité fébrile et juteuse dans ce que l'on a pudiquement nommé «*la production de guerre*», à savoir munitions et autres spécialités servant à bouchoyer la chair humaine dans toutes les tranchées, sans préférence quant aux belligérants. A l'issue du conflit, l'appareil de produc-

Gil Baillod

tion était si disproportionné par rapport à la demande qu'il favorisa le développement du chablonnage, l'exportation de l'ensemble non remonté de tout ou partie d'un mouvement de montre. L'horlogerie suisse a déversé ainsi des centaines de millions de pièces en Europe et en Asie qui, assemblées, ont donné autant de montres se targuant d'une filiation helvétique. Le contrôle de la qualité échappait à la renommée de l'horlogerie suisse.

A plusieurs reprises, depuis le XIX^e siècle, l'horlogerie suisse a subi de sévères crises, au risque même de disparaître sous la pression de circonstances extérieures (guerres, concurrence, tarifs douaniers, turpitu-

des monétaires) et, surtout, intérieures, par la dispersion et le morcellement de sa production industrielle ouverte à toutes les dissidences, lors des tentatives d'organisation.

La crise des années 1921 – 1922 fut particulièrement sévère et... propice à l'organisation des branches productrices des pièces constitutives de la montre, sans toutefois juguler le cancer des dissidents.

Pour s'étonner de l'engouement du *Swiss made*, comprendre sa nécessité, son actualité et scruter son avenir, nous évoquerons son histoire en trois chapitres, aussi vrai que pour décider où l'on va, il est utile de savoir d'où l'on vient!

FIL IATI ON.

1. Du Poinçon de Genève au

La vérité de la matière et du bel ouvrage fait la loi chez les orfèvres dès le bas Moyen Age, car sévissent déjà fraudeurs du titre de l'or et copieurs « à mal façon ».

Le *Swiss made* est l'héritier de cette aspiration à la vérité.

«La loyauté dans les transactions commerciales étant l'une des conditions essentielles d'une prospérité durable, qu'il s'agisse d'une maison particulière ou de l'ensemble des industries d'un pays, le producteur ou le négociant qui entend que ses clients lui restent fidèles et que leur nombre s'accroisse, doit leur livrer des produits de qualité égale, qui puissent être achetés en toute confiance sur la simple indication de leur provenance.» Ce sage principe sert d'introduction à la loi protégeant les marques de fabrique de 1880, et sera le credo de la définition du *Swiss made* de 1971 !

Quand Thomas Bayard, orfèvre et « orlogier » français, s'installe à Genève en 1554, il est rapidement courtisé par les orfèvres de la Cité, réputés dans toute l'Europe depuis le XIII^e siècle mais en mal d'ouvrage. Calvin, intégriste protestant avant la lettre, a interdit aux orfèvres la fabrication « de croix, calices et autres instruments servant à la papauté et à l'idolâtrie ». La boîte de montre offre un heureux dérivatif et précieux travail aux artisans à l'établi.

En 1601, les « orlogiers » adoptent des jurades qui leur sont propres, plus sévères que celles des orfèvres de 1566, afin de protéger la profession menacée d'être avilie par les tout-venant.

Là encore, et pour la même cause, le *Swiss made* est l'héritier de ce combat de plus de quatre siècles. « Or et argent, professe Calvin, sont de bonnes créatures qu'on peut appliquer à bon usage. Pourquoi donc le bénéfice ne serait-il pas plus considérable dans les affaires industrielles et commerciales que le revenu de la terre ? D'où viennent les profits des marchands sinon de leur activité, de leur travail ? » Il signe la rupture d'avec l'agriculture dominante et encourage l'industrie.

Le règlement corporatif de 1601 veille au « maintien de l'esprit de corps et l'honnêteté professionnelle. Tout horloger doit assurer que tout aille par

SWISSMADESWISS

bon ordre à l'honneur de Dieu, au bien et profit de la ville et la conservation dudit état d'horloger.»

Dans l'esprit de la cause on ne dira rien d'autre, l'honneur de Dieu étant remplacé par celui du profit durant les années 1920, quand l'horlogerie suisse parviendra, enfin, à se structurer pour endiguer son effondrement à la suite des crises industrielles et monétaires.

Dès 1678, la maîtrise est réservée aux citoyens et bourgeois de Genève. «*Il est interdit d'acheter des ouvrages d'horlogerie fabriqués hors de la ville et d'en faire le commerce.*» Cependant, l'horlogerie gagne peu à peu le canton de Vaud et le Jura neuchâtelois, où œuvre au Locle, en 1679, JeanRichard, le père de l'industrie neuchâteloise.

La révocation de l'édit de Nantes, le 18 octobre 1685, provoque l'exode de 200 000 protestants, en majorité vers la Hollande et la Prusse. Parmi eux, de nombreux horlogers préféreront Genève et sa banlieue horlogère vaudoise, dont la réputation de qualité est reconnue à l'égal, sinon mieux, de Londres, Paris ou Blois. Avant l'institution des marques, l'indication de provenance associée au nom de l'horloger est en usage en Europe dès le XVI^e siècle sur les horloges de table. Elle reste le pivot de la réglementation du *Swiss made*.

Le XVIII^e siècle voit la multiplication des ateliers horlogers de Genève à Bâle. Mais la prééminence est encore anglaise, rudement concurrencée par Genève pour la qualité et le Jura neuchâtelois pour la quantité.

En 1776, fatigué des tourments et oppositions des horlogers du Locle, Jean-Jacques Jeanneret-Gris

vend à son ouvrier Frédéric Japy ses machines à fabriquer des ébauches par procédé mécanique, qui ouvrent la voie à la révolution industrielle horlogère... que les Américains développent un siècle plus tard, assurant l'interchangeabilité des pièces à l'exemple des fabricants d'armes. Japy fera des merveilles, inondant de sa production les Neuchâtelois depuis Beaucourt, où il a monté ses usines! J.-M. Vacheron œuvre à Genève dès le 17 septembre 1755. Le Neuchâtelois Breguet est à Paris en 1775. Une fabrique d'ébauches est créée à Fontainemelon (Neuchâtel) en 1793. Les uns et les autres contribuent à la bonne réputation de l'horlogerie suisse.

La Révolution française puis l'ère napoléonienne ne sont guère favorables à l'horlogerie, qui va traverser sept crises majeures de 1789 à 1822, mais le pire reste à venir!

De l'établi à domicile on passe à l'usine, qui regroupe des dizaines de métiers spécialisés. La concentration («l'intégralisme») s'est arrêtée au domaine technique, toutefois sans normalisation des mesures et des calibres toujours plus nombreux, sans coordination entre les producteurs, et ceux-ci avec les marchands, et sans autres normes de qualité que la réputation de la provenance et de la marque.

Loi sur les marques. Lors de l'Exposition universelle à Philadelphie en 1876, les Suisses découvrent la puissance de l'industrie horlogère américaine, mécanisée, groupée dans quelques grandes unités de plusieurs milliers d'ouvriers, alors que la

A gauche, montre signée Martin Duboule, horloger graveur genevois, vers 1600. Et mouvement oignon signé Daniel JeanRichard, Le Locle, début 18^{ème} siècle.



Photos: MIH La Chaux-de-Fonds

SWISSMADESWISS



SOCIÉTÉ SUISSE D'HORLOGERIE
FABRIQUE DE MONTILIER



EUG. DUCOMMUN-ROULET



FAVRE-LEUBA & C^o

Photos: DF

Diverses marques de fabrique déposées aux Archives de l'horlogerie dans les années 1880.

production suisse reste très morcelée. La réaction est rapide, l'industrialisation s'accélère. La quantité érode la qualité.

De plus, avant l'élaboration d'une législation fédérale sur la matière, les marques n'étaient pas protégées. Ce défaut de législation était pénible dans une Suisse en expansion commerciale et industrielle, et ce d'autant que la conclusion de traités commerciaux avec des pays étrangers obligeait nos tribunaux à protéger les marques de ces mêmes étrangers. Dès lors, non seulement ces derniers étaient mieux traités en Suisse que les nationaux, mais la réciprocité de traitement garantie par les conventions n'était pas effective pour les Helvètes dans certains pays. En Allemagne, par exemple, où était exigée la preuve que la marque était protégée au lieu d'origine.

Cette situation devenait intenable. Industriels et commerçants multipliaient les pétitions, 152 maisons horlogères demandèrent qu'une loi sur les marques soit rapidement votée. Le 23 décembre 1876, le Conseil des Etats invita le Conseil fédéral à

faire diligence. Les études durèrent trois ans et une loi sur la protection des marques entra en vigueur le 16 avril 1880. Ce fut aussitôt une déferlante d'inscriptions portant le *Swiss made* durant tout le XIX^e siècle. Mais, à l'usage, il s'avéra rapidement que des montres portaient de fausses indications de provenance. La députation genevoise aux Chambres fédérales demanda la révision de la loi et une application plus stricte de l'indication d'origine. L'abus de l'usage du nom de «Genève» était largement répandu.

Une loi révisée allant dans le sens demandé devait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1891. L'article 7 stipulait que «*sont autorisés à faire enregistrer leurs marques les industriels et autres producteurs ayant le siège de leur production en Suisse et les commerçants qui y possèdent une maison de commerce régulièrement établie*». On trouve là les racines du *Swiss made*.

Genève obtenait la reconnaissance légale de son poinçon «Genève» par la loi du 6 novembre 1886. Le poinçon était appliqué sur des montres re-

connues posséder les qualités de bienfaisance propres à assurer une marche régulière et durable, et dont le maximum de travail est effectué par des ouvriers habitant le canton de Genève. En fait, le poinçon sanctionnait la qualité des soins apportés à la finition du mouvement bien plus que la précision du réglage, celle-ci dépendant des Bureaux officiels de contrôle de la marche des montres, à l'Ecole d'horlogerie.

En 1886, le projet d'une fédération horlogère, organisation paritaire regroupant patrons et ouvriers, n'aboutira pas mais donnera naissance à des groupements patronaux... qui se réuniront quarante ans plus tard, fin 1924, à l'enseigne de... la Fédération horlogère, qui deviendra la vigilante gardienne du *Swiss made* horloger, dont l'Ordonnance fédérale du 23 décembre... 1971 définira les conditions d'utilisation. La FH est titulaire de deux marques de certification, *Swiss* et *Swiss made*, depuis son enregistrement le 10 janvier 2006 aux Etats-Unis. Ses adhérents en bénéficieront dans leurs inter-

SWISSMADESWISS

ventions en justice contre les abus et contrefaçons, encore que la négociation reste prioritaire, tant est onéreux le recours en justice aux Etats-Unis. Que de combats, de tourments pour en arriver là!

Noms et provenances. Durant le XVII^e siècle, les grands horlogers anglais signent leurs œuvres de leur nom souligné de la provenance. D. Quare 1675 London, G. Hamilton 1690 London. L'indication de provenance reste en vigueur et s'étend depuis lors: 1750 P. LeRoy, Paris; 1790 Boillat, Constance; 1820 Piguet Meylan, Genève; 1881 A. Lange & Söhne, Glashutte; 1880 J. Jurgensen, Copenhague; 1880 L. Audemars, Le Brassus; 1894 Omega, Swiss; 1910 Patek Philippe et C^{ie}, Genève-Suisse; pour ne citer que divers exemples. L'introduction des montres à pont, l'échappement cylindre, le perfectionnement des machines et des calibres dès 1830, induit une concurrence acharnée entre horlogers suisses. La demande mondiale est forte. On produit vite, avec moins de soins, de la pacotille. Le besoin d'une réglementation se fait sentir et l'opposition à toute mesure de l'Etat se manifeste aussi, et comment.

Les observatoires de Genève et Neuchâtel délivrent des bulletins de marche, mais ce contrôle n'est pas obligatoire. En revanche, le contrôle du titrage de l'or est soumis à réglementation dans le canton de Neuchâtel. La Chaux-de-Fonds est le grand centre de production de boîtes or. Une ordonnance de 1819 fixe à 18 carats le titre du métal jaune.

Les fraudes sont nombreuses. Le 4 décembre 1852, le Parlement neuchâtelois adopte une loi: «*La mise en circulation et la vente de pièces d'horlogerie en or ou argent, d'orfèvrerie et de bijouterie non poinçonnées sont interdites, soit qu'elles aient été fabriquées dans le canton ou ailleurs.*» D'autres cantons ont pris la même mesure, 250 ans après Genève!

Une loi fédérale du 23 décembre 1880 abroge les dispositions cantonales et installe douze bureaux de contrôle des métaux en Suisse.

Les écoles d'horlogerie fleurissent durant le XIX^e siècle: Genève 1826, La Chaux-de-Fonds 1865, Le Locle 1868, Neuchâtel 1871. On leur confiera le contrôle de la marche des chronomètres qui échoit

IM

IT

AT

ION... ■ ■ ■

SWISS MADE SWISS MADE

aujourd'hui au COSC (Contrôle officiel suisse des chronomètres). Il délivre des bulletins officiels aux mouvements répondant à quinze jours d'épreuves et aux critères du *Swiss made*, sur la déclaration de bonne foi du fabricant ou autre déclarant.

Concurrence déloyale. Parallèlement à l'Europe et à la Suisse en particulier, les Etats-Unis se lancent dans l'industrie horlogère dès 1809 qu'ils développeront surtout au milieu du siècle. Waltham en 1850, Elgin en 1864, Illinois en 1869, Bulova en 1875, Hamilton en 1892. En trois quarts de siècle, quelque 60 entreprises sont créées. Les cinq plus grandes occupent des milliers d'ouvriers, alors qu'en Suisse la production reste très morcelée à travers plus de 2000 fabriques et ateliers.

L'Amérique fait des progrès fulgurants en mécanisant sa production avec peu de calibres aux pièces interchangeables. La concurrence est si vive avec les montres et mouvements importés de Suisse que des Suisses n'hésitent pas à fournir des imitations au marché: Waltham devient Walham. La célèbre Wm. Ellery de Waltham devient Wm. Elley, etc. Ces marchandises frauduleuses furent interdites en 1898. Cette pratique aiguïsa l'attention des horlogers américains qui n'auront de cesse, Hamilton et Waltham en tête, de multiplier les chicanes à l'importation pour endiguer la concurrence croissante des Suisses.

En 1894, les frères Brandt lancent à Bienne la marque Omega sur le calibre 19 lignes (19'') avec la mention *Swiss* que l'on retrouvera sur le pont de pratiquement tous les mouvements de la manufacture. Une montre-bracelet Omega destinée à un client anglais vers 1902 porte à 6 h sur le cadran, ce qui est très rare à cette époque et deviendra plus courant après 1945-1950.

En 1960, Rolex s'affiche en grand sur le cadran et ne signe que le mouvement *Rolex Geneva Swiss*. Ici la marque prime sur le *Swiss made* ! Il faut attendre... 1971 pour qu'une ordonnance fédérale définisse les conditions d'utilisation du *Swiss made* horloger ! L'adoption de l'anglais pour ce label vient de l'universalité de cette langue, de l'importance du marché américain et de l'équilibre graphique des deux mots de part et d'autre de 6 h. A suivre..



Photos: Musée Omega

La première montre-bracelet Omega de série, couronne à 9 h, 1902. Le 6 h est visible de part et d'autre de 6 h.

Calibre Omega 20 lignes de 1906 avec gravure *Made in Switzerland* (en bas).

